

d'autres Etats voisins afin de surmonter les graves problèmes causés par la situation en Afrique australe;

4. *Prend note en l'appréciant* de l'assistance accordée aux Etats de première ligne par les pays donateurs et par les organisations intergouvernementales;

5. *Prie le Secrétaire général* de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/200. Assistance au Bénin, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, à Haïti, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à la Sierra Leone, à Vanuatu et au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/196 du 17 décembre 1984 relative à l'assistance économique à Haïti, ainsi que ses résolutions 40/215 relative à l'assistance au Yémen démocratique, 40/216 relative à l'assistance à la Guinée équatoriale, 40/217 relative à l'aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine, 40/220 relative à l'assistance à la Sierra Leone, 40/222 relative à l'assistance économique spéciale au Bénin, 40/223 relative à l'assistance aux Comores, 40/224 relative à l'assistance à la Gambie, 40/225 relative à l'assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau, 40/227 relative à l'assistance à Djibouti, 40/230 relative à l'assistance à Madagascar, 40/233 relative à l'assistance économique à Vanuatu, 40/234 relative à l'assistance au Nicaragua et 40/235 relative à l'assistance économique spéciale à la Guinée, toutes du 17 décembre 1985,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général⁶¹,

Notant avec satisfaction l'appui financier, économique et technique que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales ont apporté à ces pays,

Profondément inquiète de constater que ces pays continuent de se heurter à des difficultés économiques et financières particulières qui sont imputables à différents facteurs,

Prenant note des efforts faits par le Yémen démocratique dans ses programmes de relèvement et de reconstruction pour remédier aux conséquences désastreuses des inondations de 1982,

Notant les problèmes particulièrement difficiles que rencontrent les pays en développement insulaires pour faire face aux conditions économiques défavorables et aux circonstances spéciales mentionnées dans la résolution 41/163 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires,

Notant avec préoccupation que Vanuatu, pays en développement insulaire, est un archipel géographiquement isolé ayant une population limitée, inégalement distribuée mais en croissance rapide, qu'il souffre d'une grave pénurie de capitaux de développement et d'un soutien budgétaire réduit de la part des donateurs actuels, qu'il est abso-

lument tributaire des importations et qu'il manque de moyens de transport et de communication adéquats, toutes conditions qui posent des problèmes spéciaux de développement, rendant difficile la prestation de services et entraînant des coûts supplémentaires excessifs;

Profondément préoccupée par le fait que le Bénin demeure en butte à de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, par le lourd fardeau de sa dette extérieure et par un manque des ressources nécessaires pour pouvoir appliquer le programme de développement économique et social qu'il a arrêté,

Notant en particulier que, malgré les progrès enregistrés récemment vers un redressement de l'économie, la situation de la République centrafricaine demeure précaire, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport⁶² où il constate que les résultats obtenus par le Gouvernement centrafricain dans le cadre du programme d'action national qu'il s'est fixé sont encourageants, mais qu'il faut davantage d'assistance extérieure pour financer le reste des projets, comme l'indique le tableau 2 dudit rapport, et faisant appel à la communauté internationale, y compris les organisations internationales, pour qu'elle participe, à un niveau de représentation élevé, à la table ronde des partenaires du développement de la République centrafricaine, qui se tiendra à Bangui en décembre 1986,

Profondément inquiète de voir que les Comores se heurtent toujours à de graves difficultés économiques tenant à leur isolement géographique et à leur peu de ressources naturelles, difficultés accrues encore par une récente période de sécheresse et par de fréquents cyclones,

Notant également que les conditions climatiques défavorables qui entravent toute activité agricole d'envergure, les effets persistants de la sécheresse répétée et la présence d'un grand nombre de réfugiés ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social de Djibouti,

Notant que l'instabilité des marchés d'exportation des principaux produits d'exportation de la Guinée équatoriale, à savoir le café, le cacao et le bois, a eu un effet préjudiciable sur sa capacité de financer ses besoins urgents et considérant que ce pays continue d'avoir besoin d'une assistance internationale pour l'épauler dans ses propres efforts de développement national,

Notant en outre que, à défaut d'une assistance financière extérieure, le Gouvernement gambien n'a pas été en mesure de mettre à exécution les six projets recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session⁶³,

Notant que la Guinée continue de se heurter à de sérieuses difficultés dans la mise en œuvre de son programme intérimaire de redressement économique pour la période 1985-1987,

Notant en particulier que, en dépit des efforts que fait le Gouvernement de la Guinée-Bissau pour redresser son économie, la situation économique et financière du pays, rendue plus critique par la sécheresse et la désertification, entrave le processus de développement économique et social,

Notant que le Gouvernement haïtien demande une assistance internationale d'urgence pour financer son programme intérimaire de développement et lui permettre ainsi de renforcer la capacité de production du pays, ré-

⁶¹ A/41/395, A/41/522, A/41/538 et A/41/592.

⁶² A/41/592, par. 20.

⁶³ A/39/392, par. 226.

duire le chômage, favoriser l'éducation, améliorer les services de santé et renforcer l'administration publique,

Notant que les efforts de développement économique et social de Madagascar se trouvent contrecarrés par les effets négatifs des cyclones et inondations dont ce pays est périodiquement victime, en particulier ceux de décembre 1983 et janvier et avril 1984, et que la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de relèvement exige la mobilisation de ressources importantes dépassant les possibilités réelles du pays,

Notant également que, au cours des dernières années, l'économie nicaraguayenne a été éprouvée par divers événements et par des catastrophes naturelles, comme la sécheresse, les fortes précipitations et les inondations de 1982, succession de catastrophes qui se sont répétées en juin, juillet, octobre et novembre 1985, ainsi que par la sécheresse de mai, juin et juillet 1986, autant de conditions qui ont conduit à une aggravation plutôt qu'à la normalisation de la situation économique du pays,

Notant en outre que les graves problèmes socio-économiques de la Sierra Leone se manifestant notamment dans le déclin continu, depuis 1980, du produit intérieur brut réel par habitant et des investissements, sont insolubles sans une assistance économique internationale urgente et généreuse et que le Gouvernement sierraléonien a récemment pris d'importantes mesures de stabilisation et d'ajustement structurel, y compris le flottement de la monnaie nationale depuis juin 1986, l'élimination des subventions à la production pétrolière et au riz, la libéralisation du régime des licences d'importation et l'augmentation des prix à la production des principaux produits agricoles, cela en vue d'encourager un accroissement de la production,

Notant que le Bénin, les Comores, Djibouti, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Haïti, la République centrafricaine, la Sierra Leone, Vanuatu et le Yémen démocratique figurent au nombre des pays les moins avancés,

Ayant entendu les déclarations faites par les Etats Membres à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, relatives à la situation qui règne actuellement dans ces pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser des ressources pour la réalisation des programmes spéciaux d'assistance économique à ces pays;

2. *Sait gré également* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie ou annoncée à ces pays;

3. *Sait gré en outre* aux gouvernements de ces pays des efforts qu'ils font pour surmonter leurs difficultés économiques et financières;

4. *Note avec préoccupation* que l'assistance fournie à ces pays a été en deçà de leurs besoins urgents et qu'une assistance supplémentaire demeure nécessaire;

5. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements pris dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁶⁴;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux programmes et organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins de ces pays tels qu'ils sont décrits dans les rapports du Secrétaire général⁶¹;

7. *Invite* la communauté internationale à contribuer aux comptes spéciaux ouverts par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions aux pays éprouvant des difficultés particulières;

8. *Adresse un appel pressant* à tous les organismes internationaux, en particulier aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organisations humanitaires et aux organismes bénévoles, pour qu'ils poursuivent et accroissent autant que possible leur assistance afin de répondre aux exigences de la reconstruction, de la reprise économique et du développement de ces pays;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, en collaboration avec les programmes, organes et organismes compétents des Nations Unies et conformément à la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique, en vue de fournir une assistance pour toutes les catastrophes, naturelles ou autres, qui se sont abattues sur ces pays et de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre à ces pays de satisfaire à leurs besoins à court, à moyen et à long terme;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la question de l'assistance à ces pays ainsi que leur situation économique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/201. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, par laquelle a été créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et dans laquelle elle a notamment reconnu la nécessité de donner une suite rapide, effective et efficace à toute demande d'assistance au moment d'une catastrophe naturelle ou d'une autre situation revêtant le caractère d'une catastrophe, qui exigerait un recours aux ressources des organismes des Nations Unies, des pays donateurs éventuels et des organismes bénévoles,

Rappelant également sa résolution 36/225 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a réaffirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur, demandé qu'on renforce et améliore la capacité et l'efficacité du Bureau et souligné la nécessité de fournir rapidement des secours concertés, grâce à un système efficace de coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe,

Rappelant en outre sa résolution 37/144 du 17 décembre 1982 et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment les résolutions 1983/47 et 1984/60 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1983 et 26 juillet 1984, dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont notamment souligné qu'il fallait renforcer et améliorer la capacité et l'efficacité du Bureau du Coordonnateur afin d'établir un système efficace de coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, et consta-

⁶⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.